

PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

Date d'approbation du conseil d'établissement :			
Date : 11 nov. 2015	Nom de l'école : école secondaire des Pionniers	École secondaire	Nom de la directrice : Johanne Alarie
			Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe de travail : Marc Lépine
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs associées au projet éducatif de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs énumérés à l'intérieur de la convention de partenariat et de la convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : <i>Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i>			
Membres du comité :			
Katerine Pellerin, Martine Letendre, Marie-Hélène Côté, Marc Lépine, Gérald Garceau, Johanne Alarie			
Définition de l'intimidation :			
« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. » (LIP art. 13).			
Définition de la violence :			
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens, y compris par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire. » (LIP art. 13)			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Référentiels, outils et activités															
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (art. 75.1, n° 1 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2011-2012. - Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2012-2013. - Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2013-2014. - Rapport d'incident d'intimidation ou de violence 2014-2015. 															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Nombre de références</th> <th>Nombre d'élèves</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2011-2012</td> <td>24</td> <td>1250</td> </tr> <tr> <td>2012-2013</td> <td>28</td> <td>1341</td> </tr> <tr> <td>2013-2014</td> <td>36</td> <td>1385</td> </tr> <tr> <td>2014-2015</td> <td>46</td> <td>1535</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans toutes les situations, l'implication parentale a été sollicitée.</p>	Année	Nombre de références	Nombre d'élèves	2011-2012	24	1250	2012-2013	28	1341	2013-2014	36	1385	2014-2015	46	1535	
Année	Nombre de références	Nombre d'élèves														
2011-2012	24	1250														
2012-2013	28	1341														
2013-2014	36	1385														
2014-2015	46	1535														
<p><u>Nos priorités :</u></p> <p>Informers l'équipe-école du protocole du plan de lutte.</p> <p>En lien avec le protocole du plan de lutte, impliquer l'équipe-école pour une action concrète sur le terrain.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rencontres d'information avec l'équipe-école. - Protocole d'intervention. - Cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation. 															
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (art. 75.1 no 2 L.I.P.)</p> <p>2.1 Travail de partenariat avec les organismes et /ou services communautaires</p>	<p>Installation de caméras avec mémoire à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.</p> <p>2.1 <u>En collaboration avec l'équipe École en Santé et certains organismes (GRIS, théâtre Parminou), plusieurs activités de prévention sont présentées aux élèves.</u></p>															

2.2 Ateliers sur la prévention et animation sur des thèmes spécifiques

2.2

Ateliers en classe et activités par niveau :

Présecondaire et 1^{re} secondaire :

- Tournée de classe effectuée par la psychoéducatrice concernant l'intimidation et la cyber intimidation.

2^e secondaire :

- Tournée de classe préventive dont le but est de sensibiliser les élèves au phénomène de l'intimidation et de la violence. Explication de la démarche d'aide auprès des victimes et des intimidateurs.

3^e secondaire et FMS :

- Tournée de classe préventive dont le but est de sensibiliser les élèves au phénomène de l'intimidation et de la violence. Explication de la démarche d'aide auprès des victimes et des intimidateurs.
- Tournée de classe pour prévenir l'utilisation malveillante des médias électroniques.
- Visionnement du film Période infernale et discussion sur l'intimidation avec le psychoéducateur.

4^e et 5^e secondaire et Accès-Dep :

- Tournée de classe préventive dont le but est de sensibiliser les élèves au phénomène de l'intimidation et de la violence. Explication de la démarche d'aide auprès des victimes et des intimidateurs.
- Tournée de classe pour prévenir l'utilisation malveillante des médias électroniques.

Dysphasie :

- Activité sur la tolérance et l'intimidation ayant pour titre : « La différence, c'est l'autre ou c'est moi ».

FPT :

- Ateliers en classe sur l'intimidation.

<p>2.3 Groupe de pairs-aidants</p>	<p><u>Tous :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Ateliers donnés sur les différences culturelles dans le cadre de la semaine interculturelle. - Interventions préventives au besoin. - Plan de surveillance stratégique prévu en début d'année scolaire et ajustable en fonction des besoins (casiers, place d'accueil, cafétéria, coin fumeurs, lieux de rassemblements populaires, cour d'école). <p>2.3 SOS élèves (groupe de pairs-aidants).</p> <p>*12 élèves de 3^e, 4^e et 5^e secondaire sont formés en relation d'aide de base par les professionnels de l'école et des intervenants de « Tel jeunes ». Ces élèves aident les élèves plus jeunes à régler leurs conflits, à briser l'isolement et à prévenir et régler des situations d'intimidation. Ces jeunes entraidents sont étroitement supervisés par un groupe de professionnels de l'école qui prend la relève de l'intervention au besoin ou s'assure que l'intervention mise en place est adéquate et efficace.</p>
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (art. 75.1 no 3 L.I.P.)</p> <p>3.1 Communication avec les parents, au besoin</p> <p>3.2 Accompagnement et orientation vers les services, au besoin</p> <p>3.3 Après l'approbation du plan d'action au conseil d'établissement, une communication sera acheminée aux parents afin de les informer du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école</p> <p>3.4 Documents d'information disponibles pour les parents</p>	<p>3.1 Appel téléphonique.</p> <p>3.2 Référence vers des personnes-ressources telles : T.E.S., psychoéducateurs.</p> <p>3.3 Envoi d'une communication par le courriel-parents.</p> <p>3.4 Documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide à l'intention des parents « Ensemble pour prévenir et traiter l'intimidation ». - A été remis à la rencontre de parents. - Est disponible au secrétariat de l'école. - Est disponible sur le site internet de la Commission scolaire.

4. Les modalités applicables pour effectuer un **signalement** ou **pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art. 75.1 no 4 L.I.P.)

- La victime ou le témoin qui désire effectuer un signalement ou formuler une plainte s'adresse au service de psychoéducation du niveau.
- L'adulte témoin d'une situation valide auprès de l'élève sa vision de la situation; il consigne l'information et réfère l'élève vers le psychoéducateur ou le T.E.S. qui prendra en charge cette action.
- Lorsque leur enfant rapporte un événement d'intimidation en lien avec l'école, le parent doit inciter son enfant à en parler à un adulte de l'école. Parallèlement, le parent communique l'information à l'école par téléphone ou par écrit et l'achemine au service de psychoéducation.
- Le parent qui désire formuler une plainte, en lien avec le traitement insatisfaisant d'une situation problématique doit d'abord contacter la direction du niveau concerné et, s'il y a lieu, compléter le formulaire conçu à cette fin.

5. Les mesures visant à assurer la **confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1 no 6 L.I.P.)

- Formulaire «Compte-rendu d'incident d'intimidation ou de violence» à compléter par le personnel.
- «Cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation».
- Formulaire d'examen d'une plainte relative à la violence ou à l'intimidation.

Les personnes concernées par la transmission d'information sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier d'aide de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées.

Un logiciel permettant de comptabiliser les événements de violence et d'intimidation a été développé par la Commission scolaire. Les informations seront anonymes et l'accès limité aux personnes concernées (intervenants pivots, directions et personne responsable de la Commission scolaire).

6. Les **actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.
(art. 75.1 no 5 L.I.P.)

Le premier intervenant :

- Représente tout adulte dont le milieu de travail est l'école, peu importe son statut ou son corps d'emploi.

Son rôle :

Faire cesser l'intimidation.

Sécuriser la victime.

Encadrer l'intimidateur de manière à neutraliser son action.

Valider auprès de la victime sa vision de la situation.

Transmettre l'information au service de psychoéducation.

Le deuxième intervenant :

- Représente le service de psychoéducation ou d'éducation spécialisée.

Son rôle :

Évaluer l'événement et déterminer s'il représente une situation d'intimidation à l'aide d'outils tels que « Exemples de comportements d'intimidation ».

Rencontrer les intimidateurs et mettre en place les interventions disciplinaires et éducatives.

Contacteur le parent pour l'aviser de la situation; des interventions disciplinaires et éducatives mises en place; solliciter son implication.

Rencontrer la victime, recueillir sa vision des faits. Lui offrir le soutien approprié.

Contacteur le parent pour l'aviser de la situation.

Évaluer la possibilité de signaler la situation au centre jeunesse ou d'orienter la victime, l'intimidateur et les témoins vers les services policiers.

Sensibiliser les principaux témoins et recueillir leur vision de la situation.

Vérifier auprès de la victime, de son parent et des intervenants de l'élève si la situation s'est arrêtée.

« Cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation ».

<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (art. 75.1 no 6 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rencontre de médiation animée par le service de psychoéducation. - Gestes de réparation auprès de la victime. - Référence vers des services professionnels (psychoéducation, service social, psychologie, etc.). - Référence vers des services de soutien (TES). 	<p>« Cadre de référence relatif à la gestion des incidents d'intimidation ».</p>
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (art. 75.1 no 8 L.I.P.)</p> <ul style="list-style-type: none"> • victimes : ne s'applique pas • témoins : ne s'applique pas • auteurs : selon le code de vie de l'école. Selon la gravité des actes posés par l'élève ainsi que la fréquence des comportements. • parents : ne s'applique pas 	<p>Lors d'un manquement majeur, l'élève s'expose à une sanction qui est déterminée par la direction de l'école. Elle tient compte de la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du comportement et de l'impact sur la ou les victimes. Le choix tient compte également de l'âge, de la maturité, de l'aptitude de l'élève et de l'intérêt de l'élève.</p> <p>Exemples d'interventions, de suivi et de sanctions aux manquements majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêt d'agir. - Retrait. - Appel téléphonique aux parents. - Rencontre avec la direction. - Plan d'intervention. - Plainte policière. - Références aux services professionnels. - Suspension à l'interne. - Suspension à l'externe. - Référence au service « Alternative à la suspension ». - Travaux communautaires (si bris de matériel). - Transfert d'école. - Demande d'expulsion de la commission scolaire.

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (art. 75.1 no 9 L.I.P.)

Dans les situations où il y a intimidation, le psychoéducateur avise les intervenants de l'élève de porter une attention particulière à celui-ci et de référer, au besoin, vers le psychoéducateur.

- victimes : prise en charge de la victime dès la dénonciation, assurer sa protection, explication de la démarche à suivre, l'informer des mesures qui seront prises. Informer la direction adjointe.
- témoins : assurer sa protection, valorisation de sa mise en action et de l'impact sur les événements et autrui, explication de la démarche à suivre, assurer le suivi afin qu'il ne subisse pas de représailles. Informer la direction adjointe.
- auteurs : arrêt d'agir immédiat, explication de la démarche à suivre, valoriser les comportements adéquats suite à la post-intervention, rencontres en individuel d'apprentissage des comportements sociaux, au besoin. Imposer le suivi afin de vérifier sa compréhension des événements afin d'éviter des rechutes ou que les rôles soient inversés. Informer la direction adjointe.
- parents : tout au long des interventions, le parent est informé verbalement ou par écrit des interventions mises en place, des moyens obtenus et est invité à valoriser son enfant s'il y a lieu. Au besoin, il s'implique dans les mesures mises en place par l'école.

Un logiciel permettant de comptabiliser les événements de violence et d'intimidation a été développé par la Commission scolaire. Les informations seront anonymes et l'accès limité aux personnes concernées (intervenants pivots, directions et personne responsable de la Commission scolaire).

Révision annuelle du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école.